

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(article L621-30 du code du patrimoine)

Îlot prototype de la Cité des États-Unis, Tony Garnier

Proposition de protection Monument historique en cours

62-64 boulevard des États-Unis / 1 rue des Serpollières, 69008 LYON

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1) Localisation

L'îlot prototype de la Cité des États-Unis se situe dans ce même quartier, au sud-est de la ville de Lyon au cœur du 8^{ème} arrondissement. La cité est longée par le boulevard des États-Unis, qui voit le jour concomitamment à ce quartier au début du XX^{ème} siècle et qui relie la Guillotière à Vénissieux.



2) Historique et description

Au début du XX^{ème} siècle, la ville de Lyon doit faire face à l'engorgement de son centre historique mais également au développement industriel et démographique qui s'impose à l'est. En 1917, Edouard Herriot et son équipe municipale mettent ainsi en place un plan d'extension et d'embellissement des quartiers sud-est de la ville. L'architecte de renom Tony Garnier, propose à cet égard l'élaboration d'un véritable quartier à l'image des cités ouvrières et des cités jardins, associant logements, équipements et industries. L'objectif de ce projet urbain issu de la Cité idéale, est de faciliter les conditions de vie et de déplacement des ouvriers des industries destinées à intégrer le quartier.

De ce fait, Tony Garnier propose et réalise les trois maisons-types qui composeront la future cité : le conseil municipal les valide en 1921. Cependant, le maire décide en cours de chantier, de modifier les plans imaginés par Tony Garnier. Des impératifs économiques mènent effectivement à la décision de surélever les immeubles du programme. Ainsi, seuls les trois immeubles prototypes respectent le plan d'origine que prévoyait Tony Garnier. Leur architecture est moderne et régulière, avec des rythmes de percements variés. La composition de l'îlot s'en voit ouverte et aérée. Le béton, matériau signature de Tony Garnier, est largement employé sur cet îlot. Il complète les élévations en mâchefer banché et les cloisons de briques.

3) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords

La proposition de périmètre délimité des abords s'appuie sur les points suivants :

Depuis 2019, la cité Tony Garnier est identifiée comme « périmètre d'intérêt patrimonial »¹. (PIP) Y figurent des indications générales justifiées par les caractéristiques historiques et

¹ PIP au PLU-H de la métropole de Lyon

architecturales communes du « monument urbain », de la morphologie singulière de cette cité, œuvre de Tony Garnier. Les îlots s'organisent de manière sérielle et symétrique de chaque côté du boulevard, produisant une forme urbaine clairement identifiable, où la configuration des espaces non-bâties, les « vides » s'équilibre avec les masses bâties : l'architecture des immeubles se systématise sur le même dessin : les travées, dimensions de baies et composition des façades sont de même facture, produisant la cohérence architecturale de l'ensemble. La cité s'impose comme véritable paysage, entité urbaine à forte valeur patrimoniale, aux limites très visibles dans le tissu alentour, composé de typologies très variables : sites industriels, équipements scolaires, barres d'habitat collectif, pavillonnaire ouvrier...

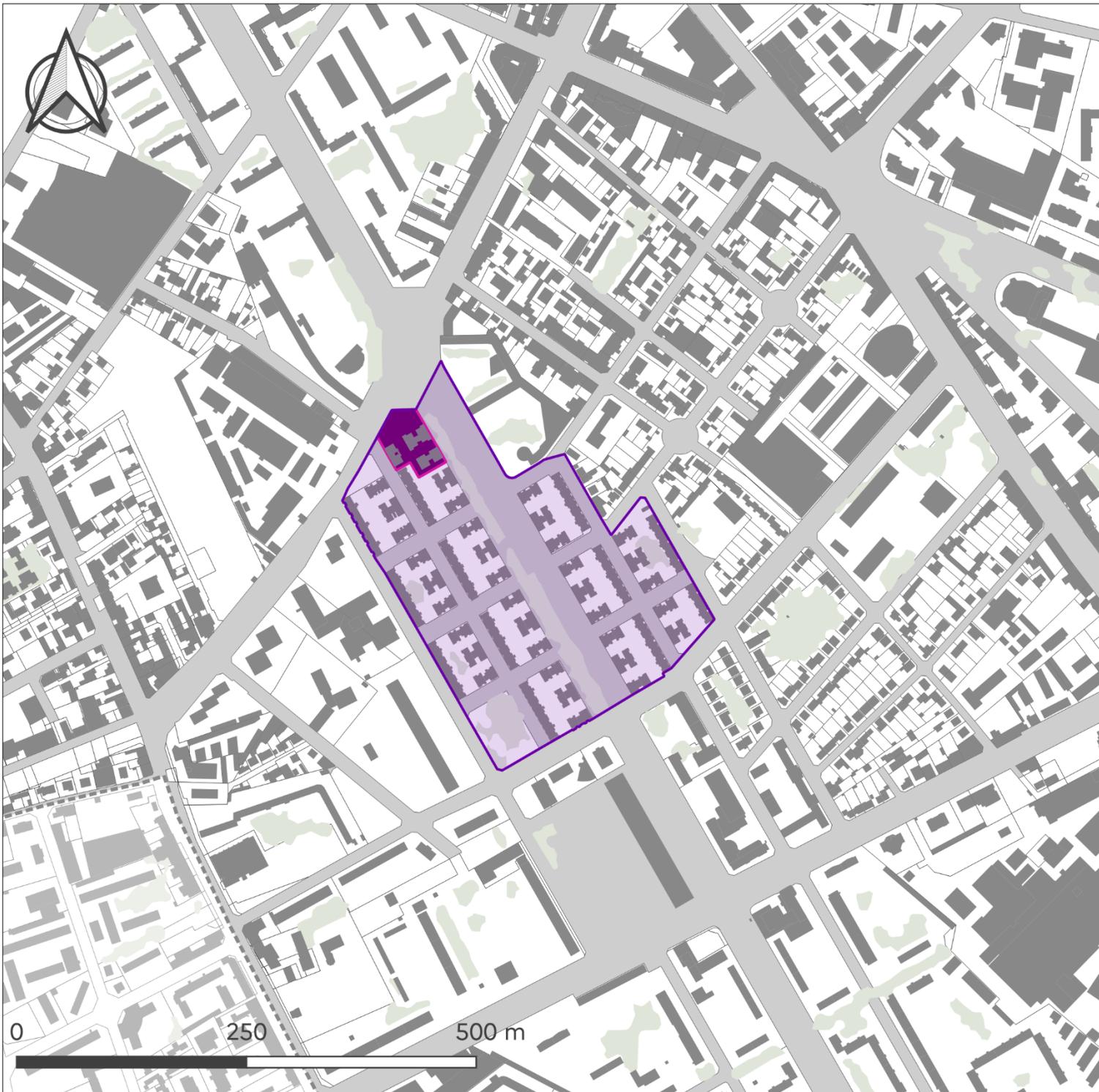
Par conséquent, le PDA vise à maintenir la vigilance maximum au sein de la cité, protéger son tissu urbain constitutif, tant l'homogénéité du traitement architectural que la composition des espaces non-bâties, notamment le traitement des limites, les entités végétales, les perspectives visuelles. D'autre part, les évolutions liées à la prise en compte des enjeux écologiques, à l'habitabilité supposent un regard fin, qui puisse faire perdurer la matérialité des élévations, le détail de leur composition et des modénatures, le dessin du second œuvre (partition des menuiseries, gardes-corps etc) sans oublier le couronnement et la cinquième façade, dans un cadre raisonné. La préservation du potentiel écologique des espaces non bâtis, le traitement des sols, la présence du végétal, représentent également un enjeu majeur au titre de ces abords, de façon à maintenir un dialogue étroit entre les îlots prototypes MH et leurs répliques.

Hors de la cité sera exclu du PDA le tissu à dominante d'habitats individuels ordonnés sur rue, antérieurs à 1970, de faubourg partiellement renouvelé, autour des rues Emile Combes et de la Concorde : ces entités sont par ailleurs protégées au titre du PLU (PIP A5, assorti de prescriptions), leur préservation est assurée. Les autres ensembles autour de la cité dont le développement urbain ne présente pas de qualités valorisantes pour constituer un écrin au monument historique sont également supprimés du PDA. En effet répartis régulièrement au sein des abords, les entités industrielles dénaturées, les équipements ou les ensembles de logements collectifs banalisants, seront exclus du PDA, de façon à concentrer réellement l'effort de préservation, de restauration et de mise en valeur sur cette cité qui constitue à elle seule un véritable « monument », dont toutes les parties constitutives sont signées Tony Garnier.

L'architecte des bâtiments de France,



Emmanuelle DIDIER



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES NOUVEAU PÉRIMÈTRE

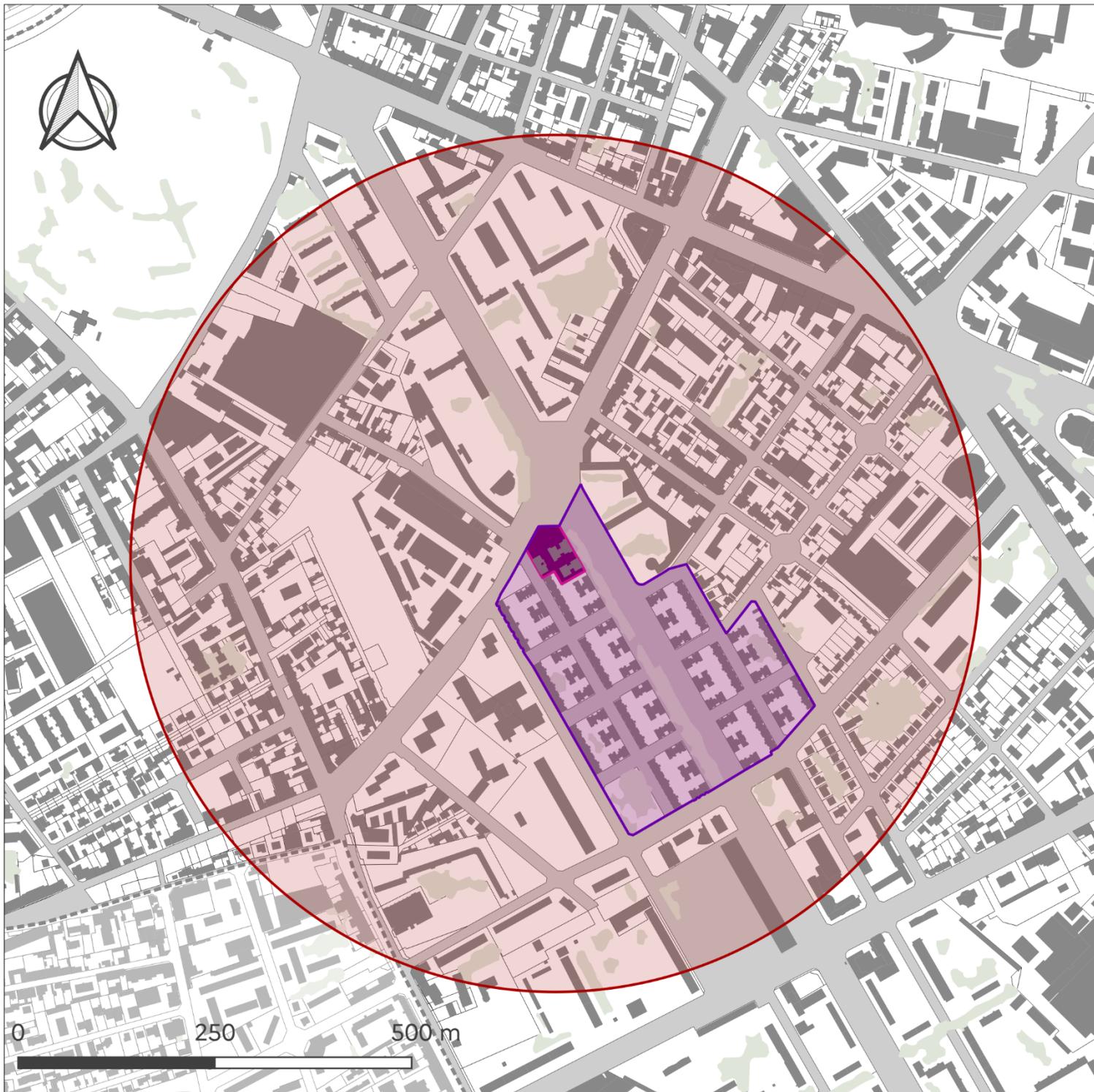
ÎLOT PROTOTYPE DE LA CITE DES ÉTATS-UNIS, TONY GARNIER

62-64 boulevard des États-Unis / 1 rue des
Serpollières, 69008 LYON

Monument historique inscrit le 28 septembre
2023

LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  MH inscrit



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES TOUTES PROTECTIONS

ÎLOT PROTOTYPE DE LA CITE DES ÉTATS-UNIS, TONY GARNIER

62-64 boulevard des États-Unis / 1 rue des
Serpollières, 69008 LYON

Monument historique inscrit le 28 septembre
2023

LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  Périmètre de protection des 500 mètres
-  MH inscrit